



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE N° 2026-01-05

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur les bretelles de sortie RD 6185-b26 et d'entrée RD 6185-b27 de l'échangeur de la Paoute (RD 6185-GI2) de la Pénétrante Cannes / Grasse, entre les PR 56+550 et 57+000, sur le territoire de la commune de GRASSE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-MAN-2025-12-497 en date du 16 décembre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de remplacement de glissières de sécurité en métal, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur les bretelles de sortie RD 6185-b26 et d'entrée RD 6185-b27 de l'échangeur de la Paoute (RD 6185-GI2) de la Pénétrante Cannes / Grasse, entre les PR 56+550 et 57+000 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 12 janvier 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 16 janvier 2026 à 15 h 00, de jour, entre 9 h 00 et 15 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur les bretelles de sortie RD 6185-b26 et d'entrée RD 6185-b27 de l'échangeur de la Paoute (RD 6185-GI2) de la Pénétrante Cannes / Grasse, entre les PR 56+550 et 57+000, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- **Dans le sens Grasse/Cannes**, la bretelle de Sortie **RD 6185-b26** (La Paoute) sera neutralisée.
Dans le même temps, déviation via l'échangeur de Mouans Sartoux (**RD409-GI4**) demi-tour par la bretelle **RD6185-b8** jusqu'à la bretelle de sortie **RD 6185-b29 (Paoute)**.

- **Dans le sens Cannes/Grasse**, la bretelle d'entrée **RD6185-b27** de l'échangeur de la Paoute sera neutralisée.
Dans le même temps, déviation via l'échangeur de Mouans-Sartoux (**RD409_GI4**), demi-tour par la bretelle **RD6185-b8**.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 15 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes.

De plus au moins 24 h avant la période de fermeture de nuit prévue à l'article 1, l'ARD devra en informer le CIGT et services communaux par messagerie électronique, aux destinataires suivants :

- CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr ;
- services techniques de Grasse ; e-mail : secratariat-gdp@ville-grasse.fr ;

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arrestes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Grasse,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Service des transports de la région Sud Provence Alpes-Côte d'azur ; e-mail : yfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, et inforoutessr06@maregionsud.fr,

- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorto@agglo-casa.fr,
v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- CD06 / MM. Delmas et Douchement – ARD LO CANNES, 06400 CANNES - ; e-mail :
xdelmas@departement06.fr, mdouchement@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr;
pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 06 JAN. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND